

(1)

(N° 173.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1859.

Convention du 18 avril 1859 prorogeant le traité du 27 février 1854 entre la Belgique et la France ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Dans la séance d'hier, M. le Ministre des Affaires Étrangères a soumis à l'approbation de la Chambre une nouvelle convention conclue avec la France, prorogeant jusqu'au 12 mai 1861 le traité de commerce du 27 février 1854.

La Commission, après avoir entendu les explications verbales de M. le Ministre des Affaires Étrangères, a l'honneur de vous proposer d'adopter cet acte international.

Le Gouvernement a eu soin d'y insérer une clause pour garantir les intérêts du trésor, si les octrois, en Belgique, venaient à être supprimés.

Le Rapporteur,
JEAN. VAN ISEGHEM.

Le Président,
H. DOLEZ.

(1) Projet de loi, n° 166.

(2) La commission était composée de MM. DOLEZ, président, MULLER, H. DUMORTIER, PIRMEZ, VAN LEENPOEL, L. GOBLET et VAN ISEGHEM.
